

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS EXCLUSIVES AU BUDGET**

Aucun citoyen n'assiste à la réunion

9. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 19h20 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2021-196

Il est dûment proposé par madame Lucienne V, Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la présente séance.

M. Marc-André Larrivée, maire Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Marc-André Larrivée, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Marc-André Larrivée, Maire

Procès-verbal signé le _____ 2022

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 13 décembre 2021, 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Marc-André Larrivée, maire**

1. **OUVERTURE ET PRÉSENCE**

Sont présents les conseillers :

Monsieur Philippe Carroll, monsieur Jocelyn Fournier, madame Lucienne V. Ouellet, monsieur Jacques Vachon, Madame Anne-Marie Martel le tout formant quorum sous la présidence de **Marc-André Larrivée**, maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et greffière trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

Absent : Suzie Ouellet

La séance est ouverte à 19h00.

Tous les élus ont reçu un avis de convocation

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. : 2021-197

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN DÉCEMBRE

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021, 19h00 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Rés. : 2021-198

Il est dûment proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance tenue le 6 décembre 2021, 19h00.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 13 décembre 2021 ;

Rés. : 2021-199

Il est dûment proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Comptes à payer du mois : 2 671.08 \$

4.2 DÉPÔT DES DÉPENSES DE PLUS DE 25 000\$

La liste des contrats comportant une dépense de plus de 2000 \$ avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$ est déposé et sera publié sur le site internet de la municipalité. (C.M. art. 961.4 al.2°)

4.3 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-0239 POUR FIXER LE TAXATION FONCIÈRE ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur Jacques Vachon, conseiller, donne avis de motion que sera adopté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement 2021-0239 pour fixer le taux de taxes foncières et les tarifs de compensation pour l'année 2022 et présente ledit projet de règlement pour adoption.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Le maire a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Grand-Métis a adopté le budget financier pour l'exercice financier 2021, le jeudi 13 décembre 2021 ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 262 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes en trois

4.3 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÉGLEMENT 2021-0239 POUR FIXER LE TAXATION FONCIÈRE ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2022 (suite)

des taxes en trois versements, pour les comptes de taxes de trois cents dollars et plus ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Grand-Métis a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné et un projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE;

Rés. : 2021-200

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement 2021-0239, annexé à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

4.4 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT Qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

Rés. : 2021-201

En conséquence, il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

4.5 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2021-201, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

4.5 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION (suite)

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 8 000 \$;

Rés. : 2021-202

En conséquence, il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2 000 \$ pour l'exercice financier 2022 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même *l'excédent de fonctionnement non affecté*.

4.6 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une modification au calendrier des séances ordinaires du Conseil municipale pour l'année 2022 en raison des prochaines élections provinciales ;

Rés. : 2021-203

Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil approuve la modification au calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2022 afin de reporter la séance du lundi 3 octobre au mardi 4 octobre 2022.

QUE la greffière donne un avis public de cette modification, et ce, conformément à l'article 145.1 du Code municipal.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h45 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2021-204

Il est dûment proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la présente séance.

M. Marc-André Larrivée, maire Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Marc-André Larrivée, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Marc-André Larrivée, Maire

Procès-verbal signé le _____ 2022